

Relevé des Questions Réponses

Webinaire "Actualités Décarbonation en Nouvelle-Aquitaine : Dispositifs d'aide et solutions"

Mercredi 11 juin 2025

Actualités des dispositifs d'aide mobilisables à la décarbonation

Alice MONIER, Région Nouvelle-Aquitaine et Sophie PEVERGNE, ADEME

Question : Concernant l'aide à la formation d'un référent Energétique, je vois qu'il est mentionné "Industrie" est-ce valable aussi pour une entreprise du Tertiaire ?

Réponse : *Non la formation d'un référent Energétique est adaptée aux entreprises industrielles (code NAF industrie ou activité productive). Toutefois il est possible de réaliser gratuitement la première étape de la formation qui est le MOOC.*

Alice Monier Région: Voici le lien vers les prochaines formations PROREFEI (référent en énergie) : <https://www.prorefei.org/je-minscris>

Question : Les chaudières électriques sont elles éligibles au dispositif compétitivité énergétique ?

Réponse : *La Région Nouvelle-Aquitaine, au travers son dispositif compétitivité énergétique, pourra accompagner une entreprise de production dans son projet d'investissements de décarbonation de son process dès lors que celui-ci permette de réduire de 10 % la consommation énergétique totale du site (à iso production) ou de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre. Les chaudières industrielles électriques sont éligibles à ce dispositif dans ce cadre.*

*Foued SADDIK DREAL NA: Vous pouvez retrouver l'ensemble des dispositifs d'aide à la décarbonation de Nouvelle-Aquitaine dans la **Synthèse des dispositifs de décarbonation**, document interactif avec les contacts nécessaires et actualisé régulièrement via le lien suivant: https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_des_dispositifs_decarbonation_des_industries_juin_2025.pdf*

Question : Ce webinaire est très orienté Industrie et Production... ce que je peux très bien comprendre. Cependant comment savoir ce qui peut concerner les entreprises du Tertiaire dans ce que vous présentez.

Réponse: *vous pouvez normalement vous fier à la précision dans l'étiquette rouge en haut à droite de chaque page décrivant un dispositif.*

Zoom sur l'initiative ACT

Sophie Pevergne, ADEME

Question: **Combien coût un accompagnement CT pas à pas ?**

Réponse : *Le coût de l'accompagnement dépend du bureau d'étude, il n'est pas standardisé. Toutefois, en ordre de grandeur, l'accompagnement compte 25-30 jours consultants répartis sur 12-18mois, ce qui représente un montant autour de 30k€.*

Question : **Pour ACT pas-à-pas, comment savoir s'il existe déjà des entreprises de son même secteur qui peuvent être à la recherche d'autres entreprises intéressée pour joindre le groupe ?**

Réponse : *Des exemples d'entreprises ayant réalisé ACT : <https://actinitiative.org/fr/resultats-evaluation/>*

Vous pouvez également contacter votre fédération/union pour leur poser la question. Et également contacter l'ADEME (sophie.pevergne@ademe.fr). Nous sommes généralement informés lorsqu'une opération collective est en train de se monter, ou bien nous pouvons également être relais auprès d'une fédération ou d'un territoire pour leur présenter la démarche.

Question : Est ce que le plan de transition dans la méthode ACT Pas à Pas est basée sur le SBTi dans la formalisation des objectifs de transition à 2030 et 2050 ?

Réponse : *la méthodologie ACT n'est pas basée sur SBTi mais il y a des éléments commun. Si vous avez pris part à SBTi, vous pouvez reprendre les objectifs pour la stratégie ACT*

Patrice GREGOIRE - DREAL NA: ACT nécessite d'avoir au préalable réalisé son BEGES. Si vous n'avez pas réalisé de BEGES récemment, et si vous pourriez être intéressé pour réaliser en interne votre BEGES dans le cadre d'un accompagnement collectif bénéficiant à un groupe d'entreprises, faites-nous savoir votre intérêt possible à bilan-emission-ges.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Dispositifs de décarbonation du secteur des Transports

Vanessa LODIE, ADI

Question : Existe-t-il encore des aides pour installer des bornes électriques pour les entreprises privées ? Si des bornes sont déjà installées et que l'on souhaite en ajouter, l'aide est-elle possible ?

Réponse : *Vous pouvez retrouver les dispositifs d'aides sur les bornes de recharge sur le site : <https://advenir.mobi/> .Attention, certaines aides ne sont plus disponibles et le programme s'arrête définitivement fin 2025 !*

ADVENIR subventionne les bornes IRVE installées par des entreprises privées, pour les bornes dédiées aux flottes de salariés, pour les bornes accessibles au public et pour les bornes PL. De plus, ADVENIR finance tout nouveau point installé, même si des bornes sont déjà présentes, tant que les conditions sont respectées (installateur IRVE agréé, dossier complet).

Question : Existe t-il des dispositifs de subventions pour accompagner les producteurs d'hydrogène vert à investir dans des tubes-trailer plus haute pression (380 bar ou plus vs 200bar) ce qui contribue également à réduire les émissions de CO2?

Réponse : *Si la solution est au stade de la démonstration -> AAP Inno et Démonstration de l'ADEME. Si le développement est porté par une entreprise de Nouvelle-Aquitaine, la Direction Energie Climat à la Région Nouvelle-Aquitaine pourrait être un bon interlocuteur.*

Question : Existe t-il des dispositifs de subventions pour l'électrification des flottes de véhicules pour les entreprises du tertiaire (hors transport de marchandises) ?

Réponse : *Le bonus écologique pour les camionnettes existe toujours. Cependant, n'existe plus pour les véhicules électriques neufs. Depuis la suppression de la prime à la conversion pour les professionnels, on trouve toujours le levier des CEE qui encouragent l'électrification des flottes de véhicules : jusqu'à 4 200 euros pour un véhicule utilitaire léger électrique neuf ; jusqu'à 470 euros pour une voiture particulière électrique. Également éligibles pour la location longue durée ou le retrofit des véhicules thermiques en électrique.*

Catalogue des solutions bas carbone en Nouvelle-Aquitaine

Vanessa LODIE, ADI

Foued SADDIK DREAL NA : Catalogue des solutions bas carbone - ADI: <https://events.adi-na.fr/catalogue-bas-carbone>

Contacts ADEME sur l'hydrogène : vous pouvez contacter Thomas FERENC, référent ADEME sur le sujet : thomas.ferenc@ademe.fr

Contacts Région Nouvelle-Aquitaine (Direction Energie et Climat) sur l'hydrogène : vous pouvez contacter Ariane RIFFAUD ariane.riffaud@nouvelle-aquitaine.fr et Charles VERRIER charles.verrier@nouvelle-aquitaine.fr